



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI n° S1/0415

LETTRE CIRCULAIRE 26/2016
3 juin 2016

**DEMANDE D'APPROBATION D'UNE NOUVELLE EDITION DU
REGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OHI**

Références :

- A. XVII^{ème} Conférence hydrographique internationale, décision 18 – *Création d'un groupe de travail visant à étudier et à proposer une nouvelle édition du Règlement du personnel du BHI*
- B. XVIII^{ème} Conférence hydrographique internationale, décision 2 – *Groupe de travail sur le Règlement du personnel*
- C. 5^{ème} Conférence hydrographique internationale, décision 1 – *Règlement du personnel*
- D. LCCF de l'OHI 01/2016 du 18 avril 2016 – *Réunion du comité restreint de la Commission des finances*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. En avril 2007 la XVII^{ème} Conférence hydrographique internationale (CHI) a créé un groupe de travail sur le Règlement du personnel (SRWG) chargé d'effectuer une révision globale du Règlement du personnel existant (cf. référence A).
2. En 2012 il a été rapporté à la XVIII^{ème} CHI que, pour plusieurs raisons, le SRWG n'avait pas pu achever ses travaux. La conférence a prorogé le mandat du SRWG et l'a invité à rendre compte à la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE-5) en octobre 2014 (cf. référence B).
3. En 2014, lors de la CHIE-5, la Conférence a noté que des progrès limités avaient été accomplis après sept années, et a chargé le Comité de direction de faire progresser les travaux sur la révision du Règlement du personnel en préparant un texte révisé du Règlement du personnel, prenant en compte les règles et conditions de service pertinentes des organisations comparables désignées, les travaux jusque-là effectués par le SRWG et les instructions données par la CHIE-5 (cf. référence C). Le SRWG a été chargé d'effectuer un examen indépendant du texte révisé préparé par le Comité de direction.
4. Le Comité de direction a terminé un projet annoté d'une nouvelle édition du Règlement du personnel en 2015. Celui-ci a été soumis au SRWG. Le SRWG a fait plusieurs observations et demandes de renseignements auxquelles il a été entièrement répondu, à la satisfaction du SRWG, par le biais de révisions aux textes soumis.
5. Le projet annoté final, approuvé par le SRWG, montre les propositions de changements au Règlement du personnel en vigueur et inclut des commentaires justificatifs ou explicatifs, selon qu'il convient. La proposition de texte entièrement annotée est disponible en anglais. La version disponible en français n'inclut pas de version en mode « suivi des changements ». Le projet annoté est accompagné d'un rapport de synthèse en anglais et en français qui explique la méthodologie utilisée lors du processus de révision, et fournit des explications et justifications

pour tous les changements significatifs qui sont proposés. Le résumé analytique du rapport de synthèse est communiqué en annexe A.

6. Le projet de Règlement du personnel annoté et le rapport de synthèse qui l'accompagne sont disponibles pour téléchargement sur le site web de l'OHI, à la page de téléchargement des documents : www.iho.int > Normes et publications > cliquer ici pour télécharger les publications de l'OHI > Projets de publications en attente de l'approbation des Etats membres. Cf. http://www.iho.int/iho_pubs/draft_pubs/M-7/STAFFREGULATIONS_FINAL_FR.pdf. Un exemplaire imprimé sera fourni par le BHI, à la demande.

Examen et approbations

7. **Comité restreint de la Commission des finances.** Le projet final annoté de la nouvelle édition du Règlement du personnel et le rapport de synthèse ont été étudiés par le comité restreint de la Commission des finances, pour le compte de cette dernière. Le comité restreint de la Commission des finances, lors de sa réunion du 7 avril 2016 (cf. référence D), a été satisfait que les amendements proposés au Règlement du personnel n'entraînent aucune préoccupation importante quant aux finances de l'Organisation.

8. **Groupe de travail sur le Règlement du personnel.** Le projet annoté final de nouvelle édition du Règlement du personnel et le rapport de synthèse ont été étudiés par le SRWG. Ce dernier est satisfait du projet de nouvelle édition du Règlement du personnel et du rapport de synthèse qui l'accompagne et recommande que la proposition de nouvelle édition soit maintenant présentée aux Etats membres, aux fins d'adoption.

9. **Comité consultatif paritaire du personnel.** Les propositions ont été étudiées par les membres du personnel du BHI dans le cadre du comité consultatif paritaire du personnel (JSCC). Le JSCC, au nom des membres du personnel, a fait des commentaires dont certains ont été incorporés dans le document. Le JSCC a été informé de la proposition de nouvelle édition du Règlement du personnel et n'a pas d'autres commentaires à faire.

Adoption par les Etats membres

10. Comme indiqué à l'article V(g) de la Convention relative à l'OHI et à l'article IX(d) de la Convention relative à l'OHI révisée (pas encore en vigueur), la majorité des deux tiers des Etats membres de l'OHI est requise pour approuver une nouvelle édition du Règlement du personnel. Il est donc demandé aux Etats membres de prendre note des examens favorables dont il est fait état aux paragraphes 7, 8 et 9 ci-dessus, d'examiner la proposition visant à adopter une nouvelle édition du Règlement du personnel de l'OHI, et de soumettre leurs réponses au plus tard le **2 septembre 2016**, à l'aide du bulletin de vote fourni en annexe B.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD
Président

Annexes :

- A. Résumé analytique du rapport de synthèse sur le projet de révision annoté du Règlement du personnel de l'OHI
- B. Bulletin de vote

Dossier du BHI n° S1/0415

Résumé analytique du rapport de synthèse sur le projet de révision annoté du

Règlement du personnel de l'OHI

1. La révision du Règlement du personnel (Publication de l'OHI M-7, 7^{ème} édition, juin 2004, révisée en mars 2009) est maintenant en cours depuis plus de huit ans.
2. En octobre 2014, lors de la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE-5), les Etats membres ont chargé le Comité de direction de continuer la révision en rédigeant un nouveau projet de Règlement du personnel de manière à montrer séparément et clairement les différences entre les membres du personnel recrutés sur le plan international et les membres du personnel recrutés sur le plan local, indiquant ainsi clairement que les membres du personnel recrutés sur le plan international sont alignés avec le système commun des NU et les membres du personnel recrutés sur le plan local avec la fonction publique monégasque.
3. Le Comité de direction a à présent terminé sa révision complète du texte du Règlement du personnel, en prenant en compte les travaux effectués en amont par le groupe de travail sur le Règlement du personnel (SRWG) et les directives fournies par la CHIE-5.
4. Plusieurs amendements substantiels au Règlement du personnel sont proposés, ainsi que de nombreux ajustements rédactionnels.
5. Conformément aux instructions données par la CHIE-5, le Règlement du personnel a été ajusté et aligné, chaque fois que possible, avec la réglementation de l'Organisation des Nations Unies pour les membres du personnel de l'OHI recrutés sur le plan international et avec la réglementation de la fonction publique monégasque pour les membres du personnel de l'OHI recrutés sur le plan local.
6. Les amendements substantiels proposés comprennent :
 - L'alignement de la pension de retraite minimum pour les membres du personnel recrutés sur le plan local avec les conditions applicables à Monaco ;
 - L'augmentation du taux de contribution des membres du personnel aux plans de retraite personnalisés à des niveaux similaires à ceux applicables sous le système commun des NU et la fonction publique monégasque ;
 - L'établissement de grilles et de plafonds d'avancement, similaires à ceux applicables sous le système commun des NU et la fonction publique monégasque ;
et
 - La réduction du taux de plusieurs indemnités, dont l'allocation pour frais d'études, l'allocation logement et le remboursement des frais de voyage.
7. La plupart des modificatifs au Règlement du personnel qui sont proposés auront peu voire aucun impact sur le budget de l'OHI.
8. Plusieurs modificatifs proposés au Règlement du personnel créeront une charge supplémentaire qui pèsera soit sur l'OHI, soit sur les membres du personnel actuellement en poste, soit sur les deux. Cette charge supplémentaire est une conséquence inévitable de la situation unique dans laquelle se trouvent les personnes employées par des organisations intergouvernementales, telles que l'OHI, qui ne peuvent bénéficier de tout ou partie de la couverture sociale ni du pays hôte ni du pays d'origine des employés.

9. Les charges supplémentaires inhérentes à la proposition de révision du Règlement du personnel peuvent être partiellement compensées par les propositions d'augmentation des contributions retraite des membres du personnel et des modifications de plusieurs dispositions existantes dont les allocations familiales, les allocations pour frais d'études, l'allocation logement, les frais et modalités de déplacement, la prime de langue, et le plafonnement de l'avancement.

10. Le Comité de direction considère que les modificatifs proposés sont abordables et réalistes.

11. Les modificatifs proposés peuvent être pris en compte sans augmenter le budget général de l'OHI. Une provision a déjà été prévue dans le budget 2016 afin de compléter le FRI pour pallier l'éventuelle augmentation du passif pour garantir une retraite minimum au profit des membres du personnel recrutés sur le plan local.

12. Le comité consultatif pour les questions concernant le personnel (JSCC) a indiqué au Comité de direction qu'il était satisfait que les contributions fournies par les membres du personnel actuellement en poste aient été prises en compte au cours du processus de révision. Par conséquent, le JSCC n'a pas d'autres commentaires à formuler sur la proposition de texte révisé soumis par le Comité de direction aux fins d'examen par les Etats membres.

Dossier du BHI n° S1/0415

BULLETIN DE VOTE

(à renvoyer au BHI au plus tard le **2 septembre 2016**)

Courriel : info@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :	
Point de contact :	
Mél du contact :	

APROBATION D'UNE NOUVELLE EDITION DU REGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OHI

1. Approuvez-vous, dans l'ensemble, le projet de nouvelle édition du Règlement du personnel de l'OHI ?

OUI	NON
-----	-----

2. Souhaitez-vous formuler des commentaires ou émettre des réserves à propos d'une règle spécifique proposée ?

OUI	NON
-----	-----

Dans l'affirmative, veuillez formuler vos commentaires séparément pour chaque règle :

Numéro de la règle dans la proposition de texte révisé	Commentaire de l'Etat membre

Nom/Signature :

Date: